



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : résiliation de la convention de location d'un consultant en commerce international et de la convention de location d'une société d'imagerie aérienne par drone

Robert SCHRAM est un hollandais, consultant en commerce international, qui habite et travaille, via son entreprise RIBC (Robert International Business Consultant), à Brétignolles sur Mer.

Locataire depuis fin 2023 d'un bureau de 16 m² à l'Hôtel d'entreprises « Bréti LAB », l'entreprise devait normalement voir sa convention d'occupation temporaire s'achever en septembre 2025.

Mais, début octobre 2024, la Communauté d'Agglomération a reçu un courrier de M. SCHRAM, signalant qu'il résiliait, au sein de l'Hôtel d'Entreprises intercommunal, la location de son bureau, dans la mesure où il va transférer le siège social de son entreprise dans la maison qu'il vient tout juste de faire construire à Brétignolles sur Mer.

« Atlantique Expertises Drones » est une société spécialisée dans l'imagerie aérienne par drone, qui travaille notamment pour des Collectivités, des industriels, des agriculteurs, etc.

Locataire depuis fin 2017 de deux bureaux de 16 et 17 m² à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, l'entreprise devait normalement voir sa convention d'occupation temporaire s'achever le 2 juillet 2025.

Mais, le 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération a reçu un courrier de son dirigeant, M. Stéphane RECOQUE, signalant qu'il résiliait, au sein de l'Hôtel d'Entreprises intercommunal, la location de ses deux bureaux (il a, en effet, trouvé une autre solution d'hébergement dans la ZAE « Le Peuple » à Brétignolles sur Mer).

Pour mémoire, il est rappelé que l'article 9 de la convention d'occupation temporaire signée avec chacune de ces deux entreprises autorise la résiliation selon les termes suivants : « *Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois notifié par lettre recommandée* ».

Le Bureau Communautaire est donc invité à prendre acte du départ de l'entreprise « RIBC » depuis le 1^{er} décembre 2024, et de l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » depuis le 15 décembre 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les conventions d'occupation temporaire conclues, et notamment leur article 9,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acter la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue à l'initiative de l'occupant Monsieur Robert SCHRAM à effet du 1^{er} décembre 2024 ;

Article 2 : d'acter la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue à l'initiative de l'occupant, l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » à effet du 15 décembre 2024 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 JAN. 2025

22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.